

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 avril 2026**

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à dix-huit heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Madame Corinne LAURENDEAU, Maire.

Étaient présents : Corinne LAURENDEAU, Jean-Marie CRUVEILHER, Anne-Marie LOMBARD, Jean-Michel BONNEAU, Yolande PLISSON, Jean-Paul VAUTRAIN, Jean-Michel GILBERT, Geneviève BRAULT, Pascale BRIAND, Ghislain D'AUSBOURG, Gilles LAVALETTE, Pascal PAILLET, Anne LESCOT, Myriam PICAUD, Lucie RUDA

Mme Pascale BRIAND a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation des résultats
3. Vote des taux de contributions directes pour l'année 2026
4. Proposition et vote du budget 2026
5. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
6. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
7. Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège de l'Isle-Jourdain
8. Avis sur l'installation classée présentée par la SAS TERRAS PLUMES
9. Approbation des sommes dues dans le cadre du service d'instruction du droit des sols de la CCVG
10. Redevance SRD
11. Remboursement de la franchise lors d'un accident survenu pendant l'exercice d'un mandat d' élu
12. Achat de la parcelle AC 333 au Département

QUESTIONS DIVERSES

1. Délibération 2026/04-27/025 : Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur BONNEAU et Madame PICAUD ne sont pas arrivés.

Madame le Maire explique aux élus que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante

Investissement

Dépenses :	442 396,73
Restes à réaliser :	184 805,26

Recettes :	304 383,90
Restes à réaliser :	70 972,00
Solde de l'année en investissement :	- 138 012,83
Résultat de l'exercice 2024 :	297 701,48
RAR (D-R)	- 113 833,26
Résultat cumulé	45 855,39

Fonctionnement

Dépenses :	950 249,80
Recettes :	1 143 099,23
Solde de l'année en fonctionnement	192 849,43

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	45 855,39
Fonctionnement :	2 605 077,58
Résultat global :	2 650 932,97

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Vote à main levée 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Délibération 2026/04-27/026 - Affectation des résultats

Monsieur BONNEAU n'est pas arrivé

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	192 849,43
Un excédent reporté de :	2 412 228,15
Un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 605 077,58
Un excédent d'investissement de :	159 688,65
Un déficit des restes à réaliser de :	113 833,26
Soit un excédent de financement de :	45 855,39

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	2 605 077,58
AFFECTATION AU 1068 pour investissement	50 000,00
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 555 077,50
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	159 688,65

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 14 Pour, le Conseil Municipal :

-**Décide**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	50 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 555 077,58 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	159 688,65 €

OBJET : Délibération 2026/04-21/027 : Vote des taux de contributions directes pour l'année 2026

Il est rappelé que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi des finances pour 2026

Vu l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 élaboré par les services de fiscalité directe locale.

Il est donc proposé les mêmes taux que 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	26,27 %
Taxe d'habitation :	9,32 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Vote à main levée 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 ainsi :

Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) :	30,14 %
Taxe foncière non bâti (TFNB) :	26,27 %
Taxe d'habitation (TH) :	9,32 %

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment à signer l'imprimé 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

OBJET : Délibération 2026/04-27/028 : Proposition et vote du budget 2026

Le budget primitif de 2026 de la commune est présenté tant en section de fonctionnement (par chapitre) qu'en section d'investissement (par chapitre et opérations).

Madame le Maire précise que ceux-ci ont été avalisés par la Commission des Finances, et que chacun a pu en prendre connaissance préalablement à cette réunion.

Section d'investissement (dont 113 833,26 de restes à réaliser en dépenses)	737 150,26
Section de fonctionnement	3 645 299,15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Vote à main levée 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- Vote le budget 2026

OBJET : Délibération 2026/04-27/029 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmises une demande

Subvention aux associations	2026
AAPPMA L'ISLOISE	400
ACCA LE VIGEANT	490
ADMR	300
AMIS DE LA FERME DU PETIT AGE (LES)	1 500
APE LE VIGEANT	3 000
BOULIT (LA)	1 000
CERCLE DE BOURPEUIL	355
CINEMA CHEZ NOUS	96
CLUB DE NATATION DE L'ISLE JOURDAIN	1 000
CMA	200
COLLECTIF ALIMENTAIRE VIENNE ET BLOURDE	172
COMITÉ D'ANIMATIONS VIGEANTAISES	7 000
CULTURE ET LOISIRS BIBLIOTHEQUE	2 000
DRÔLES DE REG'ARTS	273,75
ECOMUSÉE DU MONTMORILLONNAIS	476
FOULÉES DU VIADUC	100
JOURNEES ITALIENNES	1 000
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MJC	4 397
MOUSSAC CANOE	1 000
NUIT MONSTRE	4 903
PARC DE L'ENVOL	40 000
US CIVRAY BASKETBALL	100
SOLIDARITÉ PAYSANNE	200
SPORT ET COLLECTION	1 500
TENNIS CLUB	1 000

VAL DE VIENNE MOTO	2 500
TOTAL	74 962,75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Vote à main levée 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)
 Etant membre de certaines associations Madame LOMBARD n'a pas pris part au vote pour les associations suivantes :

- Le Parc de l'envol
- Le Comité d'animation vigeantaises
- Culture et loisirs vigeantais

- **Accepte** la proposition de Madame le Maire et vote les subventions aux associations pour l'année 2026 comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
 - **Dit** que la dépense sera payée à l'article 65748 du budget 2026

OBJET : Délibération 2026/04-27/030 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Madame le Maire propose de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2026 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2026 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans le BP 2026 de la Commune, déterminées à l'occasion du budget.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Délibération 2026/04-27/031 : Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège de l'Isle-Jourdain

Madame le Maire expose :

Par arrêté n° 20025-DCL/BICL-01 en date du 25 novembre 2025, Monsieur le Préfet de la Vienne a constaté la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège de l'Isle-Jourdain.

A la suite de cet arrêté, il est demandé au Syndicat ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de se prononcer, par délibération, sur les conditions de liquidation du Syndicat.

Le Comité syndical s'est réuni le 17 février 2026 à 17 h 30 et a approuvé les modalités de liquidation du syndicat.

Il est précisé que :

- Le syndicat ne comporte aucun passif (aucun emprunt)
- L'actif comprend plusieurs bien immobilisés à savoir :
 - o . une caméra de conférence acquise le 28 septembre 2022
 - o . un audiomètre acquis le 31 mai 2023
 - o . quatre paniers de basket acquis le 14 juillet 2025

Les éléments d'actif étant utilisés au Collège de l'Isle-Jourdain et au Gymnase de l'Isle-Jourdain pour les activités sportives des élèves, il a été décidé la répartition suivante :

- . la caméra de conférence et l'audiomètre sont attribués au Collège de l'Isle-Jourdain
- . les quatre paniers de basket restent au gymnase de l'Isle-Jourdain et sont intégrés à l'actif de la commune de l'Isle-Jourdain

Par ailleurs, il est proposé que le résultat de clôture du syndicat, d'un montant de 359,05 € soit versé au collège René Cassin de l'Isle-Jourdain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

Approuve les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège de l'Isle-Jourdain, telles qu'adoptées par le comité syndical lors de sa séance du 17 février 2026 ;

Approuve la répartition de l'actif du Syndicat telle que présentée,
Prend acte que le résultat de clôture du Syndicat, d'un montant de 359,065 € sera versé au Collège René Cassin de l'Isle-Jourdain
Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération 2026/04-27/032 : Avis sur l'installation classée présentée par la SAS TERRAS PLUMES

La société SAS TERRAS PLUMES a fait une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture de la Vienne pour l'établissement d'un élevage destiné à accueillir 39 999 poules pondeuses sur la commune, activité figurant à la nomenclature des installations classées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 4 Abstention) le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable

OBJET : Délibération 2026/04-27/033 : Approbation des sommes dues dans le cadre du service d'instruction du droit des sols de la CCVG

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2026 :

- D'une part, le coût du service instruction du droit des sols incombant à chaque communes membres et calculé en fonction du nombre d'actes pondérés instruits sur l'année N-1
- D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2026.

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2025 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de 3 377,71 € (soit 34,80 dossiers)

Et concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de -123 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** les montants ci-dessus qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2026.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

OBJET : Délibération 2026/04-27/034 : Redevance SRD

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition pour une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 82 %). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. Notre population est de 680 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 201 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Vote à main levée 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- Accepte le montant de la redevance
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Délibération 2026/04-27/035 : Remboursement de la franchise

Madame le maire informe le conseil municipal que Monsieur Pierre GOURMELON a percuté un chevreuil lorsqu'il est allé déposer les résultats des élections municipales à Civray.

Son assurance personnelle ne prenant pas en charge la franchise Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la partie non remboursée par son assurance.

Elle propose également que la commune s'assure de la réparation intégrale du préjudice survenu lors d'un déplacement d'élu dans le cadre de son mandat, en s'assurant que l'élu n'ait commis aucune faute personnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Vote à main levée Pouvoirs 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

Approuve la décision de prendre en charge les frais lors d'un accident de la circulation d'un élu survenu avec sa voiture personnelle dans le cadre de ses fonctions à condition que celui-ci n'ait commis aucune faute personnelle.

OBJET : Délibération 2026/04-27/036 : Achat de la parcelle AC 333 au Département

Le département de la Vienne est propriétaire d'un terrain en bordure de la route départementale 10, identifié au cadastre section AC numéro 333 pour une contenance de 491 m². Celui-ci, de forme triangulaire, en très forte déclivité, difficilement accessible depuis la voie publique ne présente aucune utilité pour le Département.

La commune de le Vigeant a manifesté son intérêt pour acquérir cette parcelle.

Vu l'avis de la directrice départementale des finances publiques de la Vienne en date du 18 juin 2025
Vu la délibération de la commission permanente du 12 mars 2026,

Vu l'avis des membres de la commission

Le Département propose la cession moyennant le prix de 250 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Vote à main levée 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- Approuve l'acquisition de l'immeuble situé sur le territoire, route du Viaduc, identifié au cadastre section AC numéro 333 pour une contenance de 491 m², moyennant le prix de 250 euros
- Dit que les frais (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire, y compris l'acte notarié en l'étude de Maître Robineaud, notaire à l'Isle-Jourdain.

Questions diverses :

Un devis a été signé pour la restauration de l'installation campanaire à l'église. Des semelles antivibratoires seront mises en place sous les poutres d'assise afin d'amortir les vibrations lors de la mise en volée et des travaux seront effectués sur les cloches.

Des panneaux vont être installés pour expliquer l'histoire du barrage.

Des interventions concernant l'enlèvement de la jussie vont avoir lieu prochainement.

Une visite du parc de l'envol a eu lieu avec les représentants de la région.

Fin de la séance à 19 h 25

Secrétaire de séance
Pascale BRIAND



Le Maire,
Corinne LAURENDEAU

